

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 959 DU PR 1+436 AU PR 2+548
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOLIERES
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-1165
A.M. n° 12-042

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Molières,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Association 1 2 3 Soleil, en date du 11 juin 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'ensemble des animations qui auront lieu le 7 juillet 2012 sur la place des promenades, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 959, dans sa section comprise entre le PR 1+436 et le PR 2+548, sur le territoire de la commune de Molières, en et hors agglomération, du 7 juillet 2012 à 14h au 8 juillet 2012 à 3h.

Article 2 : La circulation des véhicules PL sera interdite sur la RD 959, entre le PR 1+436 et le PR 2+548.

La déviation, pour les PL, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 29, du PR 0+000 au PR 1+029,
- RD 83, du PR 15+008 au PR 15+024,
- RD 959, du PR 0+000 au PR 1+436.

La déviation, pour les VL, empruntera l'itinéraire suivant :

- CR des fossés puis rue du Haut de la ville dans le sens Molières-Montauban,
- rue du Haut de la ville puis rue de la Mairie dans le sens Montauban-Montauban.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 1+436 au village en venant de Montpezat.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'Association 1 2 3 Soleil.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par l'Association 1 2 3 Soleil, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Molières, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président de l'Association 1 2 3 Soleil, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Molières,
le 12 juin 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 14 juin 2012

Le Président,

*
* *